

02.01.26



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

**Nombre en exercice : 39**

**Présents : 25**

**Votants : 33**

**Date de la convocation : 20 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-sept janvier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, à dix-neuf heures trente – salle polyvalente- Commune de BARON sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

**PRESENTS (26): BARON :** M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, M. Olivier RIBEYROL  
**CAMIAK ET SAINT DENIS :** M. William TITE **CAPIAN :** M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON :** M. Pierre GACHET, M. Manuel ROQUE, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN :** M. Ludovic CAURRAZE, M. Frédéric PAUL **HAUX :** M. Romain BARTHET-BARATEIG, **LA SAUVE MAJEURE :** M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT :** Mme Ramona CHETRIT **SADIRAC :** M. Patrick GOMEZ, Mme Estelle METIVIER, M. Benjamin AUDUREAU, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Cédric ANTON, **SAINT GENES DE LOMBAUD :** Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON :** M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS :** M. Jean Marc SUBERVIE.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (08) :** **CREON :** M. Stéphane SANCHIS pouvoir à M. Pierre GACHET, Mme Josette BERNARD pouvoir à Mme Lydie MARIN, Mme Fabienne IDAR pouvoir à M. Manuel ROQUE, **HAUX :** M. Jérémy VAROQUI pouvoir à M. Benjamin AUDUREAU **LE POUT :** M. Jean Luc JOYEUX pouvoir à Mme Ramona CHETRIT, **LOUPES :** Mme Véronique LESVIGNES pouvoir à M. Frédéric LATASTE, Mme Agnès TEYCHENEY pouvoir à M. Franck LUQUE **MADIRAC :** M. Bernard PAGES pouvoir à M. Alain ZABULON

**ABSENTS (05) :** **BLESIGNAC :** M. Jean François THILLET, **CREON :** Mme Mathilde FELD, **LA SAUVE MAJEURE :** Mme Florianne DUVIGNAC **SADIRAC :** Mme Mélanie ARBULE-GUEYE, Mme Elodie DUBEDAT, M. Cédric ANTON.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY délégué communautaire de la Commune de BARON secrétaire de séance.

**OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA CC DU CREONNAIS A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril le cas échéant), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

### Calcul de l'enveloppe

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 3 134 843,68 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article comme suit :

<b>Crédits en dépenses d'investissement 2025</b>	<b>3 569 797,68</b>
Adéduire	
40	0,00
41	0,00
1	0,00
20	0,00
16	-250 111,00
Restes à réaliser 2024 reportés en 2025 (dépenses)	184 843,00
<b>Bases de calcul</b>	<b>3 134 843,68</b>
Enveloppe (25% maximum)	783 710,92
Montant proposé au vote : 28,85 %	<b>212 800,00</b>

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- **Bâtiments**

- **Espace communautaire** opération 17 (art. 21318 fonct. 351)

La construction d'un espace communautaire jouxtant la salle Ulli Senger a été inscrite dans le Plan Pluriannuel d'Investissement pour l'année 2026, cependant la mission devrait commencer avant le vote du Budget, aussi certains frais seront à mandater dès le premier trimestre. La somme de **100 000 €** est provisionnée avant l'appel d'offres, le montant de l'opération sera probablement revu.

- **PLUI** opération 40 (art. 202 fonct. 510)

La révision du PLUI est en dernière phase de procédure puisque l'enquête publique va se tenir du 9 février au 10 mars 2026 inclus. Aussi des dépenses de publicité, d'impression des documents, de rémunération des commissaires enquêteurs ( commission d'enquête composée de 3 personnes), le paiement du solde du Bureau d'études Métaphore et du cabinet d'avocats sont à engager avant le vote du budget qui doit se tenir le 28 avril 2026. Les sommes évaluées (120 000€) sont au-delà des restes à réaliser ( 7 200€) par conséquent il est proposé de procéder à l'ouverture anticipée des crédits pour cette opération) pour un montant de **112 800 €**

**Total = 212 800 €** (inférieur au plafond autorisé de 783 710.92 €)

### Proposition de monsieur le Président

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

D'accepter les propositions de M. le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

De Dire que les crédits seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption.

**Délibération proprement dite**

VU les articles L 1612-1 et L 2322-2 du CGCT

Vu l'exposé de Monsieur Alain ZABULON Président

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés

ACCEPTE les propositions de M. le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption.

Monsieur le Président,

*\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la communauté de communes*

*\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

*\* informe que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.*

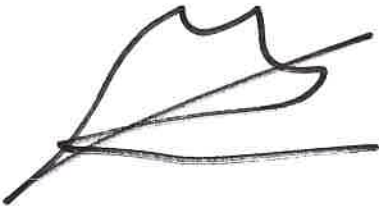
*\* rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance  
Emmanuel LE BLOND DU PLOUY



Le Président de la Communauté de Communes  
du Créonnais  
Alain ZABULON

